

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 8 février 2024
Réf : 2423 <u>OBJET</u> CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DOIT DE PASSAGE CONTRAT RIVIERE DRANSE DE MORZINE PARCELLE AE 0172	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur MUFFAT Michel rappel au conseil municipal, que pour faire suite aux différentes crues intervenus sur le secteur des dérêches, par la Dranse de Morzine, il convient de finaliser une convention d'occupation temporaire pour doit de passage et de travaux dont le défrichement dans le cadre d'opération de restauration hydromorphologique et de protection des berges, concernant le secteur de la Dranse de Morzine dans le cadre du contrat rivière des Dranse de l'est lémanique (convention jointe).

Il indique que la parcelle concernée par cette convention est la parcelle cadastrée :

Section	N° cadastral	Surface cadastrale	Surface des travaux
AE	0172	355	19

Le conseil après en avoir délibéré,

* **ACCEPTTE** la présente convention décrite ci-dessus

* **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
Mme QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude



CORRESPONDANCE A ADRESSER A :

TERACTEM

105 avenue de Genève

CS 40528

74 014 Annecy

Affaire suivie par :

Sylvie CHEDINet Elodie RIGHETTO

06 63 37 35 77 - 04 50 08 31 44

s.chedin@teractem.fr

OPERATION : Dossier : SIAC - Contrat de rivières des Dranses et de l'Est

COMMUNE : MONTRIOND

DOSSIER : SIAC - Contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique

TERRIER : MD001 (MD008)

**CONVENTION 4 D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR
DROIT DE PASSAGE ET TRAVAUX, DONT DEFRICTION
DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE
ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES**

**SECTEUR DE LA DRANSE DE MORZINE
CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC)

Dont le siège est situé au : 18 route de l'Eglise – 74430 LE BIOT

Représentée par son Président Monsieur Fabien TROMBERT

Enregistrée sous le numéro SIRET 24740068200016

Désignée ci-après par la «CCHC»

ET :

Son mandataire délégué,

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Dont le siège est situé : 2 Avenue des Allobroges – 74200 Thonon les Bains

Représenté par sa Présidente Madame Géraldine PFLIEGER

Enregistré sous le numéro SIRET 25740256000029

Désigné ci-après par le «SIAC»

ET :

La Commune de MONTRIOND

Dont le siège est : Mairie – 15 Vieille Route – 74110 MONTRIOND

Représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Claude DENNE

Enregistrée sous le numéro SIRET 21740188400010

Désignée ci-après par « Le propriétaire »

EXPOSE

Le SIAC, structure porteuse du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique, envisage de réaliser des travaux d'essartement (défrichement) et déblais sur la Dranse de Morzine. Ces travaux seront effectués dans le cadre d'opérations de restauration hydromorphologique et de protection des risques (un des volets du contrat de rivières), au titre de l'article L215-8 du code de l'Environnement. Ils font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du
Le Maire

Ces travaux nécessitent d'intervenir sur l'immeuble sis sur la commune de MONTRIOND dont la désignation suit (plan page 4) :

DESIGNATION DE LA PARCELLE						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale	Surface des travaux (déblais et essartement) (m ²)
46g	Le chef-lieu	pré	AE	0172	355	19

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement libre de toute location ou occupation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

Les parties, désireuses de régler à l'amiable les conditions de cette occupation temporaire pour droit de passage et travaux ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : DROITS CONFERES AU SIAC

Après avoir pris connaissance du plan des emprises travaux et du tracé de la piste (pages 3 et 4), et afin de permettre le démarrage des travaux, le propriétaire autorise le SIAC, structure porteuse du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique, et, par extension, tout autre organisme ou entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, à :

1. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux les emprises sus désignées. Procéder sur ces emprises à des travaux de défrichage, déblais, suppression de renouée.
2. Accéder aux parcelles en tout temps pour surveiller et si nécessaire réaliser des travaux d'entretien.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU SIAC

Le SIAC, et par extension tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à informer le propriétaire (tel : 04 50 79 14 14) au minimum 15 jours avant le début des travaux.

Le SIAC, ou tout autre organisme ou entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, s'engage à :

- mettre en place une signalétique spécifique durant la période des travaux limitant notamment l'accès au chantier aux seules personnes autorisées,
- tenir en bon état de propreté le chantier.

Sur les emprises travaux :

- rendre les emprises propres : retrait de tous les matériaux, dépôts et bois.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'obligera, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à empêcher ou entraver les travaux et le droit de passage.

Le propriétaire s'interdira par ailleurs à nuire au bon fonctionnement des actions réalisées et à n'entreprendre aucune opération susceptible de contrecarrer les travaux réalisés.

En particulier, le profil du terrain ne pourra pas être modifié et il ne sera pas possible d'effectuer des plantations.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Le SIAC garantit le caractère licite des travaux réalisés.

Pendant toute la durée de l'occupation, le SIAC ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, sera pleinement responsable de l'usage qu'il fera du terrain mis à sa disposition.

Le propriétaire restera gardien et responsable de son bien en dehors de toute autre utilisation que celle énoncée au sein de ladite convention.

ARTICLE V : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de transfert de propriété, le propriétaire signataire des présentes s'engage à informer l'acquéreur de la présente convention.

La présente convention est opposable aux propriétaires successifs et à leurs ayants droits.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est établie pour une durée de 10 ans.

ARTICLE VII : INDEMNISATION

L'occupation temporaire pour droit de passage et travaux est effectuée à titre gratuit.

Le SIAC s'engage à prendre financièrement en charge la totalité des travaux prévus.

ARTICLE VIII : LITIGES EVENTUELS

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE IX : RESILIATION

Les parties bénéficient chacune d'un droit de résiliation de la présente convention, avec un préavis écrit de 6 mois minimum (courrier recommandé avec AR).

PLAN



Fait en 3 exemplaires, le _____, à _____

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

La Commune de MONTRIOND, représentée par son Maire en exercice,
M. Jean-Claude DENNE

Le SIAC, représenté par sa Présidente Madame Géraldine PFLIEGER

La CCHC, représentée par son Président Monsieur Fabien TROMBERT